

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 13

Le vingt-quatre Mai deux mil vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLEMONTAIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie de Villemontais sous la présidence de Madame GAUME Marie Françoise

Date de convocation du conseil municipal : le 15 Mai 2023

Etaient présents : GAUME Marie-Françoise, Maire, NERON Pascal, Adjoint, GAUDARD Bernard, ALLEGRE Jean-Marc, GUICHERD Cyril, Conseillers Délégués - BASSOT Christine - PROVOST Eric - ROUCHON Dominique – CUISSET Betty - NERON Sylvie - CORNET-MONAT Béatrice

Etaient excusés : MOUILLER Annie qui a donné pouvoir à GAUDARD Bernard
BELOT Jean Luc qui a donné pouvoir à NERON Pascal
LASSAIGNE Sébastien
TRAVARD Patricia

Secrétaire de séance : Madame BASSOT Christine

OBJET : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE DE VILLEMONTAIS A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA)

Le Conseil municipal de Villemontais (Loire), après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'EPORA, dans sa version consolidée,

Vu le programme pluriannuel d'intervention de l'EPORA 2015-2020, arrêté par son conseil d'administration le 4 décembre 2014,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villemontais (Loire) approuvé le 05 Octobre 2017

Vu la délibération n° 422017 en date du 05 Octobre 2017 du conseil municipal de Villemontais qui a institué le droit de préemption urbain sur les zones U - AU délimitées par le plan local d'urbanisme,

Vu la convention de Veille et de Stratégie Foncière en date du 24 Mai 2023 conclue entre la commune de Villemontais et l'EPORA,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Caroline VAUDIER Notaire à Saint Haon le Chatel (Loire), en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du code de l'urbanisme, reçue le 07 Avril 2023 en mairie de Villemontais (Loire) informant le Maire de l'intention des consorts BUISSON de céder ses biens cadastrés section A numéro 954 et numéro 955 sis libre d'occupation, au prix de QUARANTE CINQ MILLE euros (45 000 €),

Vu l'article L. 213-3, alinéa 1^{er}, du code de l'urbanisme,

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer à un établissement public y ayant vocation son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que l'EPORA, établissement public foncier de l'Etat, a vocation à exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Considérant que le bien faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée se situe dans

Considérant qu'il en résulte que l'EPORA a vocation à exercer le droit de préemption susvisé à l'occasion de l'aliénation de ce bien,

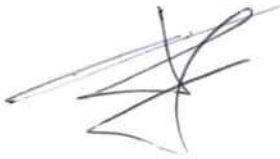
DECIDE

Article 1 : l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée le 07 Avril 2023 portant sur le bien immobilier situé à Villemontais (Loire) 49, rue du Sabotier cadastré section A numéro 954 et 955 appartenant aux Consorts BUISSON est délégué à l'établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes.

Au Registre, tous les membres présents ont signé,
Copie conforme au Registre

La secrétaire de séance,

BASSOT Christine



Fait à Villemontais, 24 Mai 2023
Le Maire,

GAUME Marie Françoise

